

FORMULAIRE - TYPE DU BAREME DES CONDITIONS DE BANQUE¹

I- TAUX D'INTERET

Banque :
Barème applicable à compter du :

A- TAUX DÉBITEURS APPLICABLES AUX SECTEURS DONT LES TAUX D'INTÉRÊT SONT LIBRES

	CATEGORIES DE CREDITS	Taux en % l'an	
		Minimum	Maximum
	I- FINANCEMENT A COURT TERME		
T 1	• Escompte d'effets de transaction inférieur ou égal à 90 jours		
T 1.1	▪ avalisés par une banque
T 1.2	▪ autres
T 2	• Escompte d'effets de transaction à 180 jours maximum		
T 2.1	▪ avalisés par une banque
T 2.2	▪ autres
T 3	• Crédits mobilisés par des effets		
T 3.1	▪ avance sur marché administratif
T 3.2	▪ autres avances sur marché nanti
T 3.3	▪ ASM avec dessaisissement
T 3.4	▪ ASM sans dessaisissement
T 3.5	▪ crédit de campagne
T 3.6	▪ financement de stock
T 3.7	▪ préfinancement de marché
T 3.8	▪ autres
T 4	• Découvert
T4 bis	• Opérations de factoring.....
	II- FINANCEMENT A MOYEN TERME		
T 5	▪ prêts fonciers et crédit à la construction
T5 bis	▪ Leasing mobilier
T 6	▪ autres crédits à moyen terme
	III- FINANCEMENT A LONG TERME
T 7	▪ Leasing immobilier.....
T7.1	▪ Autres crédits à long terme.....
T7.2	
T 8	IV- FINANCEMENT EN DEVISES
T8.1	▪ Crédit de mobilisation de créances nées sur l'étranger.....
T8.2	▪ Autres financements en devises.....

B- TAUX DES COMPTES CREDITEURS

	CATEGORIES DE DEPOTS	Taux en % l'an	
		Minimum	Maximum
T.1	1- Dépôts à vue
T.1.1	▪ En dinars
T.1.2	▪ En devises.....
T.2	2- Comptes étrangers en dinars convertibles et comptes spéciaux en dinars convertibles		
T.2.1	▪ à vue
T.2.2	▪ à terme
	(à détailler par terme).
T.3	3- Comptes à terme et bons de caisse
	(à détailler par terme)
T.3.1	▪ Dépôts à terme en Dinars.....
T.3.2	▪ Dépôts à terme en Devises.....
T.4⁶	4- comptes spéciaux d'épargne (indiquer, le cas échéant, tout autre mode de rémunération)

II- COMMISSIONS SUR LES OPERATIONS BANCAIRES

NATURE DE L'OPERATION	COMMISSION ²		
	Assiette	Min.	Max.
I- OPERATIONS SUR EFFETS, CHEQUES ET OPERATIONS DIVERSES³			
1- EFFETS A L'ENCAISSEMENT			
1.1 Effets sur place			
a- domiciliés	effet
b- non domiciliés	effet
1.2 Effets déplacés payables sur une localité pourvue d'une agence bancaire			
a- domiciliés	effet
b- non domiciliés	effet
1.3 Effets déplacés non domiciliés recouverts par l'administration des PTT.	effet		
2- EFFETS ESCOMPTEES			
2.1 Effets sur place			
a- domiciliés	effet
b- non domiciliés	effet
2.2 Effets déplacés			
a- domiciliés	effet
b- non domiciliés	effet
2.3 Effets déplacés non domiciliés			
a- payables sur une localité pourvue d'une agence bancaire ou d'une caisse locale de crédit mutuel	effet
b- recouverts par l'administration des PTT	effet

⁶ Ainsi ajouté par circulaire aux banques n°2008-03 du 04-02-2008

NATURE DE L'OPERATION	COMMISSION ²		
	Assiette	Min.	Max.
3- AUTRES OPÉRATIONS SUR EFFETS			
3.1 Récupération des frais postaux sur effets impayés	effet
a- remis au cédant au guichet de la banque	effet
b- retournés au cédant	effet
3.2 Avis de sort, prorogation, changement de domiciliation, effets réclamés par le cédant avant ou après leur échéance.			
a- opérations sur les places de Tunisie réalisées par lettre ordinaire.....	effet
b- opérations sur les places de Tunisie réalisées par téléphone, télégramme ou télex	effet
c- opérations sur les places de l'étranger.....	effet
3.3 Présentation à l'acceptation	effet
3.4 Domiciliation d'effet	opération
3.5 Mise en opposition	effet
3.6 Règlements d'effets	effet
3.7 Remise d'effets au protêt	effet
4- OPÉRATIONS PAR CHÈQUE EN DINARS OU EN DINARS CONVERTIBLES			
4.1 Frais de tenue de compte			
a - compte chèque	compte
b - compte courant	compte
c - comptes d'épargne	compte
d - autres comptes	compte
4 BIS - OPÉRATIONS PAR CARTES ÉLECTRONIQUES			
4 bis.1 - Cotisations annuelle.....	Carte
4 bis.2 - Commission d'affiliation (pour les commerçants).....	Montant de l'opération
4bis.3 - Commission d'interchange.....	Montant de l'opération
4bis.4 - Mise en opposition.....
4 bis 5 - Recalcul du code confidentiel.....
4 bis.6 - Commission de remplacement de carte.....
4 bis. 7 - Frais de capture de carte internationale.....
4.2 Encaissement de chèques sur place	chèque
4.3 Encaissement de chèques déplacés	chèque
4.4 Avis de sort :			
a- avis de sort demandé par lettre ordinaire pour les chèques tirés sur les places de Tunisie	chèque
b- avis de sort réalisé par téléphone, télégramme ou télex et demandé pour les chèques tirés sur les places de Tunisie	chèque
c- avis de sort demandé pour les chèques tirés sur les places de l'étranger	chèque
4.5 Chèques certifiés	chèque
4.6 Récupération des frais sur chèques sans provision	chèque
4.7 Mise en opposition	chèque
4.8 Mise à disposition

4 TER - OPERATIONS EFFECTUEES PAR MOBILE⁷			
4 ter-1 Paiements par mobile	montant de l'opération ⁸		
5. OPÉRATIONS DE VIREMENTS			
5.1 Virements internes et virements interbancaires émis sur place	virement
5.2 Virements émis déplacés			
a- par lettre ordinaire sur les places de Tunisie	virement
b- par téléphone, télégramme ou télex sur les places de Tunisie			
c- sur les places de l'étranger	virement
5.3 Virements reçus			
6- OPÉRATIONS SUR TITRES			
6.1 Placement de titres	montant
6.2 Courtage	montant
6.3 Droit de garde	montant
6.4 Encaissement de coupons	montant
6.5 Domiciliation de valeurs mobilières	opération
6.6 Emission d'emprunt obligataire pour le compte de la clientèle			
a- Etude	opération
b- Formalités légales	opération
6.7 Autres opérations sur titres			
7- AVALS, CAUTIONS, ACCEPTATIONS BANCAIRES ET AUTRES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	montant
8- OPÉRATIONS DIVERSES			
8.1 Location de coffre-fort	coffre-fort
8.2 Commission sur règlement de succession			
a- par héritier résident et capable			
b- par héritier non-résident ou incapable			
8.3 Délivrance de bons à payer pour effets à représenter	effet
8.4 Commission de mouvement	④
8.5 Commission de découvert	⑤
8.6 Commission d'étude			
8.7 Recherche pour le compte de la clientèle de documents archivés	ancienneté du document
8.8 Commission d'engagement	montant restant à débloquer
8.9 Recherche, mise en place et montage de financement	montant
8.10 Demande de renseignements commerciaux conseil, assistance, etc.	⑥

⁷ Complété par circulaire aux banques n°2011-01 du 06 janvier 2011

9. OPERATIONS DE FACTORING 9.1 Commission de factoring.....	facture
II- OPERATIONS DE CHANGE ET DE COMMERCE EXTERIEUR			
1- DOMICILIATION DES TITRES DE COMMERCE EXTÉRIEUR ET DE CHANGE			
1.1 Titres d'importation et titres d'exportation	titre
1.2 Autorisation annuelle	autorisation
1.3 Demande F1 & F2 & fiche d'information	demande
1.4 Modification du titre d'importation ou d'exportation
2- ACCRÉDITIFS DOCUMENTAIRES			
2.1 A l'importation			
a- commission d'ouverture			
▪ avec blocage de la provision	opération
▪ sans blocage de la provision	montant
b- commission de modification
c- commission de change & de réalisation	montant
2.2 A l'exportation			
a- commission de transmission	opération
b- commission de confirmation	⑦
c- commission de modification	⑦
d- commission de change & de réalisation	montant
e- commission de notification	opération
f- commission de paiement ou de levée de document	montant
g- commission de paiement différé	montant
3- REMISES DOCUMENTAIRES			
3.1 A l'importation			
a- commission d'acceptation	⑦
b- commission	montant
3.2 A l'exportation de change et de réalisation			
a- commission de change et de réalisation	montant
b- commission d'acceptation & d'encaissement	opération
c- commission d'endos.	montant
4- VIREMENTS ET CHÈQUES EN DEVISES			
4.1 Opérations de change			
a- achats de devises	montant
b- ventes de devises	montant
4.2 Virements reçus	virement

5- LETTRES DE GARANTIE			
5.1 avec blocage de la provision	opération
5.2 sans blocage de la provision	montant
6- ACHATS OU VENTES DE DEVICES À TERME	montant
7- RECHERCHE, MISE EN PLACE ET MONTAGE DE FINANCEMENT	montant

① A communiquer à la Banque Centrale de Tunisie dix (10) jours au moins avant son entrée en vigueur.

② Compte non tenu de la récupération des frais justifiables.

③ Il y a chèque, virement ou effet sur place lorsque le compte à débiter et le compte à créditer sont ouverts, soit dans une même agence, soit dans deux agences différentes installées dans une même localité, soit, enfin, dans deux agences différentes rattachées à une même chambre de compensation.

Il y a chèque, virement ou effet déplacé lorsque le compte à débiter et le compte à créditer sont ouverts dans deux agences différentes installées dans deux localités différentes non rattachées à une même chambre de compensation.

La commission d'avis de sort prévue pour les effets ou les chèques ne peut être prélevée par la banque que lorsque le sort du paiement est demandé expressément par le client déposant.

Ces commissions s'appliquent aux opérations et aux comptes tenus en dinars, en dinars convertibles ou en devises par la clientèle résidente ou non-résidente des banques.

④ Commission de mouvement : cette commission est prélevée sur les mouvements des comptes courants débiteurs enregistrant des opérations se rapportant à une activité industrielle, commerciale ou agricole. Elle est calculée sur la colonne de débit, solde de départ éventuel exclu.

Cette commission ne pourra cependant être prélevée pour les comptes tenus sans intérêt.

⑤ Commission de découvert : calculée sur le plus fort découvert de la période.

⑥ Les informations susceptibles d'être communiquées tout en respectant les dispositions de l'article 24 de la loi n°67-51 du 7 décembre 1967 réglementant la profession bancaire.

⑦ Les commissions relatives aux opérations de commerce extérieur sont selon les termes du contrat commercial, à la charge soit de la partie étrangère, soit de la partie tunisienne ; dans ce dernier cas, l'autorisation de la Banque Centrale de Tunisie n'est plus requise.

Concernant les accreditifs documentaires à l'exportation, il est précisé aux banques que le client doit être payé au plus tard 48 heures après la remise des documents. Les banques sont ainsi invitées à négocier cette clause avec leurs correspondants en vue de la cession des devises dans les délais susvisés.

⑧ Cette commission est supportée par le bénéficiaire de l'opération de paiement.